

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY

DEPARTEMENT DE L'OISE



Arrondissement de BEAUVAIS

☎ : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

Canton de GRANDVILLIERS

E.Mail : mairie-st-germer@wanadoo.fr

<http://www.mairie-st-germer.fr/>

Compte-Rendu



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2016

► Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Caroline NUC, secrétaire de séance.

► Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 octobre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2015.

► Vente DAVENNE / Commune de Saint Germer de Fly

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** l'acquisition de la parcelle sise à Saint Germer de Fly (Oise), lieudit « Rue Gabriel Pernot » cadastrée section B numéro 1112 pour une contenance de 00ha 00a 69ca, et provenant de la division d'un immeuble de plus grande importance initialement cadastré section B numéro 911 pour une contenance de 00ha 33a 51ca, appartenant à Madame Valérie DAVENNE, demeurant à Saint Germer de Fly (Oise), 5 rue Gabriel Pernot, et ce moyennant le prix de UN EURO SYMBOLIQUE (1.00 €)
- **décide** que ladite acquisition sera régularisée par les soins de Maître Philippe PLASKOWSKI, Notaire à Saint Germer de Fly (Oise), 27 rue Michel Greuet

- **décide** que l'ensemble des frais et droits liés à l'établissement de l'acte notarié d'acquisition de la parcelle susvisée sera pris en charge par la Commune de Saint Germer de Fly,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte d'acquisition en l'Etude de Maître Philippe PLASKOWSKI, Notaire susnommé

► Vente LAMBILLOTTE / Commune de Saint Germer de Fly

Monsieur Xavier LAMBILLOTTE étant concerné par cette affaire quitte la salle et ne participera pas au débat et au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** l'acquisition de la parcelle sise à Saint Germer de Fly (Oise), lieu-dit « Place de Verdun » cadastrée section B numéro 1109 pour une contenance de 00ha 00a 41ca, et provenant de la division d'un immeuble de plus grande importance initialement cadastré section B numéro 1077 pour une contenance de 00ha 04a 32ca, appartenant à Monsieur et Madame Xavier LAMBILLOTTE, demeurant à Saint Germer de Fly (Oise), 5 place de Verdun, et ce moyennant le prix de **UN EURO SYMBOLIQUE (1.00 €)**
- **décide** que ladite acquisition sera régularisée par les soins de Maître Philippe PLASKOWSKI, Notaire à Saint Germer de Fly (Oise), 27 rue Michel Greuet
- **décide** que l'ensemble des frais et droits liés à l'établissement de l'acte notarié d'acquisition de la parcelle susvisée sera pris en charge par la Commune de Saint Germer de Fly
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte d'acquisition en l'Etude de Maître Philippe PLASKOWSKI, Notaire susnommé

► Financement du Très Haut Débit

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune envisage d'effectuer les investissements suivants :

FINANCEMENT DU TRES HAUT DEBIT

dont le montant total TTC s'élève à **339 660.00 €**

Le plan de financement retenu est le suivant :

- ressources propres	= 610.16
- subventions	= 110 049.84
- Emprunts envisagés à moyen terme	= 229 000 €
SOIT un total de ...	= 339 660.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

↳ **Décide** de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie pour le financement de l'opération citée précédemment, un prêt moyen terme d'un montant de **229 000 € sur 180 mois**, échéances annuelles, au taux de **2,00 %**.

S'agissant d'un prêt à annuité réduite, la mise à disposition des fonds est prévue le 20/04/2016 et la première échéance de ce prêt appelée « échéance anticipée » sera fixée au 20/07/2016, ce qui fait apparaître un taux de 1,80 %. Toutes les autres échéances seront fixées au 20 juillet de chaque année.

Les frais de dossier sont de 352 euros

➤ **Prend** l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,

➤ **Prend** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

➤ **Confère** toutes délégations utiles à Monsieur Alain LEVASSEUR, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

► Fonds de concours Très Haut Débit – Participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Bray

Le fonds de concours constitue une intervention financière d'un EPCI à fiscalité propre en faveur d'une ou plusieurs de ses communes membres ou inversement ; il concerne soit l'investissement, soit le fonctionnement.

CGCT : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de fonds de concours ».

Vu la décision III-07 du 17 mars 2014 de la commission permanente du conseil général de l'Oise relative à l'adoption du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN) actualisé, consacrant ses options fortes, amplifiant son ambition de couvrir dans des délais très soutenus la couverture à 100 % par un réseau tout FttH (Fibre jusqu'à la maison), de tous les foyers et entreprises de l'Oise hors zones conventionnées.

Vu la délibération n° 70-2014 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2014 relative à la création d'un fond de concours afin de participer au financement des équipements liés au programme Oise Très Haut Débit,

Les conditions cumulatives à remplir pour la création du fonds de concours sont :

- Financement de la réalisation d'un équipement
- Délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
- N'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire, pour une opération non soumise à la TVA et non éligible au FCTVA.
- La TVA ne constituant pas une dépense financée par le bénéficiaire et n'étant pas récupérée par voie fiscale par le bénéficiaire : le montant du fonds de concours est calculé sur le HT.

La CCPB propose d'intervenir financièrement en versant un fonds de concours.

Ce fonds de concours représentera un taux de 32,40 % de la somme en euro HT que chaque Commune membre devra financer pour l'installation de la totalité des prises comptabilisées sur son territoire par le SMOTHD.

Le nombre de prises comptabilisées et les montants des travaux ont été déterminés à l'issue des études de faisabilité réalisées en 2015.

Aujourd'hui, le montant des travaux pour l'installation d'une prise est estimé à 1 200€ HT.

Participation Fonds Publics (UE/Région, Etat, CG) = 830 € HT par prise.

Reste à financer par les communes = 370 € HT par prise.

Participation de la CCPB à hauteur de 32,40% = 119,88 € HT par prise.

Participation Fonds Publics (UE, Etat, CG) + Fonds de Concours = 949,88 € HT par prise.

Le montant final à financer par la commune sera de 250,12 € HT par prise.

La prise en charge du dispositif dans sa globalité sera assurée par la CCPB ainsi que toutes les autres tâches (instruction technique des demandes, suivi des délibérations, rédaction et suivi des conventions, contrôle des justificatifs et versement des acomptes et soldes...).

Montants des travaux par commune et du fonds de concours versés par l'intercommunalité :

Communes	Population au 1er janvier 2013	Année de déploiement	Nombre de prises estimées	Quote-part travaux	Participation financière CCPB	Participation financière Commune
BLACOURT	528	2016	252	93 240.00 €	30 209.76 €	63 030.24 €
CUIGY EN BRAY	1035	2016	469	173 530.00 €	56 223.72 €	117 306.28 €
ESPAUBOURG	457	2016	231	85 470.00 €	27 692.28 €	57 777.72 €
FLAVACOURT	698	2019	365	135 050.00 €	43 756.20 €	91 293.80 €
HODENC EN BRAY	463	2016	224	82 880.00 €	26 853.12 €	56 026.88 €
LABOSSE	457	2019	254	93 980.00 €	30 449.52 €	63 530.48 €
LA CHAPELLE AUX POTS	1608	2016	794	293 780.00 €	95 184.72 €	198 595.28 €
LALANDE EN SON	681	2016	311	115 070.00 €	37 282.68 €	77 787.32 €
LALANDELLE	438	2016	211	78 070.00 €	25 294.68 €	52 775.32 €
LE COUDRAY SAINT GERMER	888	2016	441	163 170.00 €	52 867.08 €	110 302.92 €
LE VAUMAIN	343	2019	189	69 930.00 €	22 657.32 €	47 272.68 €
LE VAUROUX	461	2016	226	83 620.00 €	27 092.88 €	56 527.12 €
LHERAULE	185	2016	90	33 300.00 €	10 789.20 €	22 510.80 €
ONS EN BRAY	1295	2016	632	233 840.00 €	75 764.16 €	158 075.84 €
PUISEUX EN BRAY	410	2016	213	78 810.00 €	25 534.44 €	53 275.56 €
SAINTE AUBIN EN BRAY	1013	2016	481	177 970.00 €	57 662.28 €	120 307.72 €
SAINTE GERMER DE FLY	1762	2016	918	339 660.00 €	110 049.84 €	229 610.16 €
SAINTE PIERRE ES CHAMPS	679	2016	349	129 130.00 €	41 838.12 €	87 291.88 €
SERIFONTAINE	2768	2019	1318	487 660.00 €	158 001.84 €	329 658.16 €
TALMONTIERS	748	2016	340	125 800.00 €	40 759.20 €	85 040.80 €
VILLEMURAY	247	2019	109	40 330.00 €	13 066.92 €	27 263.08 €
VIII FRÈS SAINT BARTHELEMY	479	2016	236	87 320.00 €	28 291.68 €	59 028.32 €
VILLERS SUR AUCHY	358	2019	169	62 530.00 €	20 259.72 €	42 270.28 €
			TOTAL 2016	2 374 660.00 €	769 389.84 €	1 605 270.16 €
			TOTAL 2019	889 480.00 €	288 191.52 €	601 288.48 €
TOTAL GLOBAL	18001		8822	3 264 140.00 €	1 057 581.36 €	2 206 558.64 €

5

Le fonds de concours s'élève au total (quelle que soit l'année de déploiement) à 1 057 581,36 € HT soit 769 389,84 € en 2016 et 288 191,52 € en 2019. La participation totale des communes s'élève à 2 206 558,64 € HT.

Le fonds de concours s'élève à **110 049.84 €** pour la Commune de Saint Germer de Fly dont le montant total des travaux représente **339 660.00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **valide** les conditions et la création du fonds de concours
- **valide** l'utilisation du fonds de concours pour le financement des équipements liés au programme Oise Très Haut Débit
- **valide** la prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Bray du dispositif de fonds de concours dans sa globalité
- **autorise** Monsieur le Maire :
 - **à percevoir** la somme correspondant à 32.40 % du montant des travaux d'installation des prises concernant la Commune dans le cadre du programme Très Haut Débit,
 - **à signer** tout document jugé nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

► VC n°12 – Elargissements et renforcement des voiries

Demande de subvention

Monsieur le Maire présente le dossier de subvention relatif aux réparations, élargissements et renforcements de structure de chaussée de la VC n° 12, route des Binaux et du parking du cimetière.

Monsieur le Maire précise que le projet de travaux de la VC n° 12 fait l'objet d'un dossier de subvention conjoint avec la Commune de Saint Pierre ès Champs, pour des travaux identiques sur son territoire communal afin de traiter l'ensemble de l'itinéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** les travaux d'élargissements et de renforcements de voiries sur la VC n°12, route des Binaux et la réfection du parking du cimetière,
- **accepte** l'estimation prévisionnelle des travaux de 44 620.00 € H.T. présentée par le service intercommunal ingénierie conseil de la C.C.P.B., validée par la directrice des services,



Commune de SAINT-GERMER-DE-FLY



I- PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le présent dossier concerne la réalisation d'élargissements et de renforcements des structures de chaussées sur la voie communale n° 12 de St-Germer-de-Fly à Talmontiers, route des Binaux, sur le territoire communal de SAINT-GERMER-DE-FLY, ainsi que le renforcement et le reprofilage du parking du cimetière.

Ces travaux sont d'une part liés à la sécurité des usagers de la route et d'autre part, à la mise en conformité des accès PMR, au cimetière.

De fait, des élargissements de chaussées sont rendus nécessaires pour le croisement des véhicules en toute sécurité.

De même, les dégradations de la voirie (nids de poule, fissures longitudinales, affaissement des rives de chaussée...), incitent à réaliser localement, le renforcement structurel de la chaussée.

La route des Binaux, comprise entre la Route Départementale n° 104 (aux abords du cimetière) et le Mont de Fly, fait aussi l'objet d'un dossier de demande de subvention de la commune de SAINT-PIERRE-ÈS-CHAMPS, pour la section la concernant.

La liaison sera donc traitée conjointement.



II- DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à renforcer et élargir diverses zones de chaussées fortement dégradées, notamment e rives. Des purges profondes seront ainsi réalisées, en grave naturelle et en enrobés, redonnant un constitution de chaussée pouvant supporter des charges roulantes lourdes.

Certains élargissements, d'une longueur de 25 à 30 mètres, serviront de zone de croisement, évitant la dégradation des accotements. La structure de chaussée sera la même que pour les purge profondes.

III- CONSTITUTIONS

Les travaux consistent en:

Réalisation de purges profondes et élargissement de chaussée

- Découpe des enrobés existant
- Terrassement sur une profondeur de 0.50 m
- La fourniture et la pose de géotextile non tissé
- Fourniture et mise en œuvre de Graves non traitées GNT 0/31,5, sur 0,43 m d'épaisseur
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobés chaud BBSG 0/10, sur 0,07 m d'épaisseur

Réalisation de purges superficielles ou enrobés projetés

- Découpe des enrobés existant
- Démolition de chaussée ou fraisage des enrobés sur 7 cm d'épaisseur
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobés BBSG 0/10 sur une épaisseur de 0,07 m ou mise en œuvre d'enrobés projetés

Renforcement des rives et gravillonnage partiel

- Dérasement, délignement d'accotements
- Rechargement, reprofilage en enrobés ou mise en œuvre d'enrobés projetés
- Fourniture et mise en œuvre de revêtement superficiel pour protection des rives de chaussée

IV- ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

Tableau des estimations prévisionnelles H.T. des travaux

Titres	Désignation des prestations	Montant HT
1	Purges profondes et élargissement	25 350,00
2	Purges ponctuelles et superficielles de chaussée	5 460,00
3	Dérasement, renforcement des rives et gravillonnage partiel	13 810,00
Total des travaux		44 620,00



V- COÛT DE L'OPÉRATION

	MONTANT
Total H.T. des travaux	44 620,00
Maîtrise d'Œuvre	3 000,00
Coordonnateur SPS	
Géomètre	
Publicité/Reprographie	280,00
Total H.T. de l'opération	47 900,00
TVA 20,00 %	9 580,00
TOTAL TTC	57 480,00

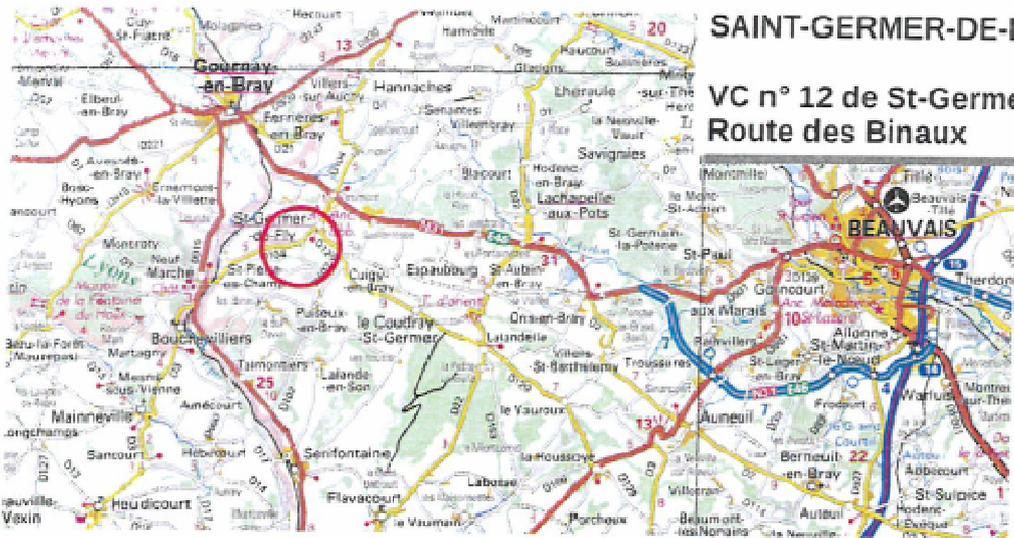
L'estimation prévisionnelle fait état d'un montant de travaux de **44 620,00 € HT**, en estimant à **280,00 € HT** les frais de publicité et de reprographie, de Maîtrise d'Œuvre à **3 000,00 € HT**,

le coût de l'opération s'élève alors à **47 900,00 € H.T.** soit **57 480,00 € T.T.C.**

VI- TRAVAUX CONJOINTS

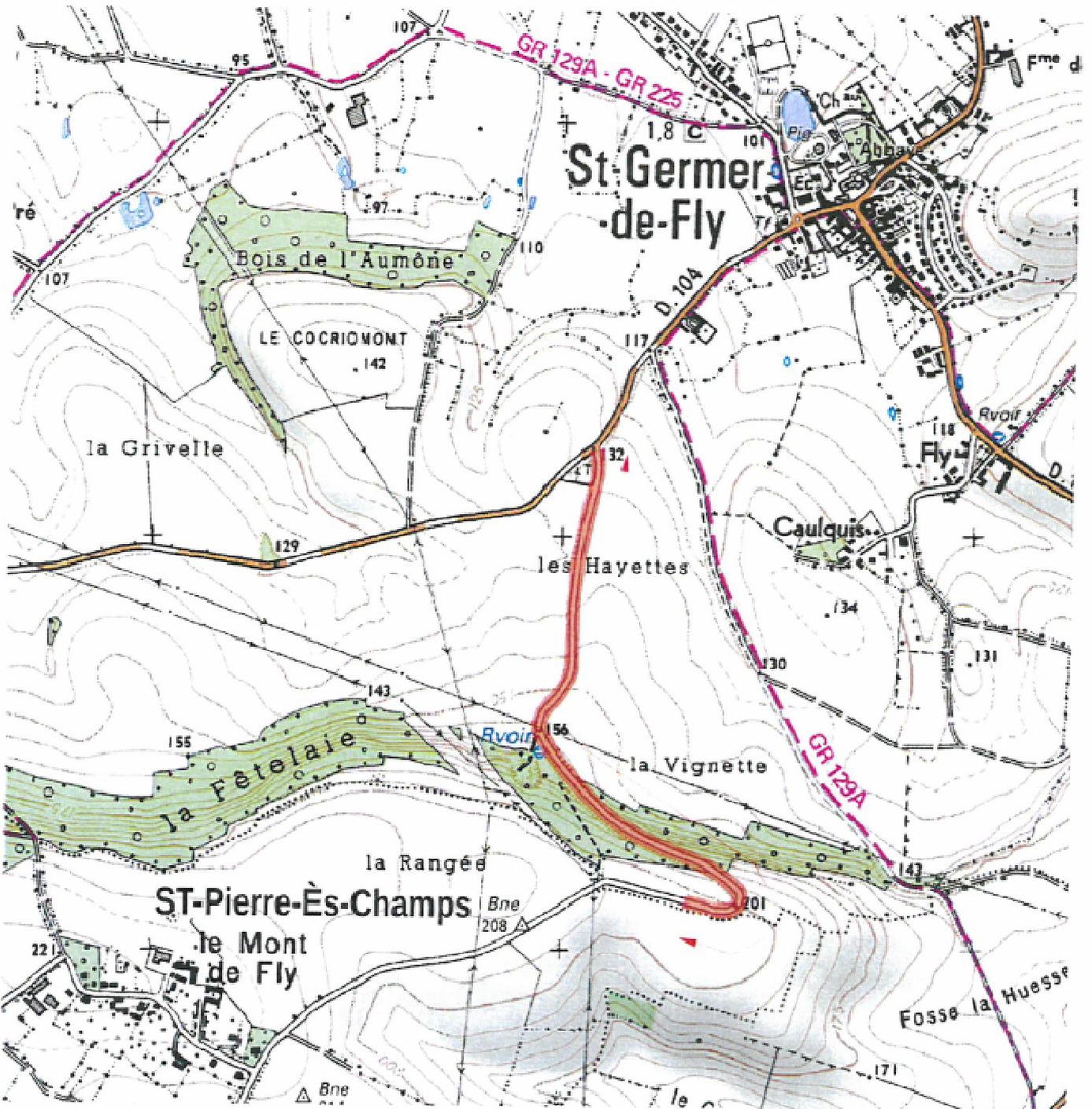
Les travaux envisagés conjointement par les communes de St-Pierre-ès-Champs et de St-Germer-de-Fly, sur la **liaison St-Germer-de-Fly à Talmontiers** (VC n° 7 Mont de Fly et VC n° 12 intersection RD 104), représente un prévisionnel estimé à: 68 000,00 € H.T., réparti comme suit :

	Montant des travaux H.T. VC n° 7 et VC n° 12
Commune de Saint-Pierre-ès-Champs (dossier de subvention spécifique)	29 000,00
Commune de Saint-Germer-de-Fly (inclus dans le présent dossier de subvention)	39 000,00
Total des travaux sur l'axe de liaison St-Germer-de-Fly à Talmontiers	68 000,00



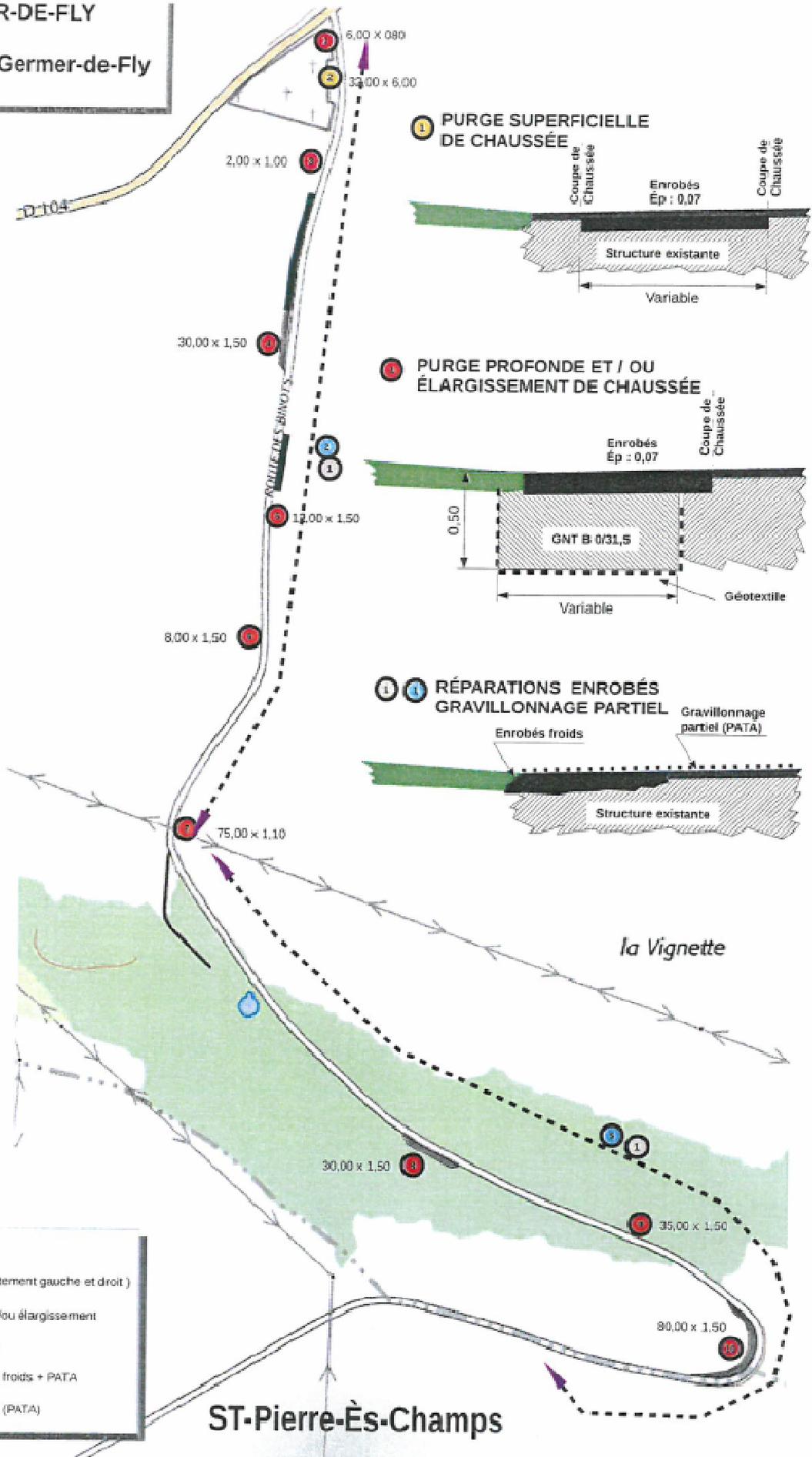
SAINT-GERMER-DE-FLY

VC n° 12 de St-Germer-de-Fly à Talmontiers
Route des Binaux



SAINT-GERMER-DE-FLY

VC n° 12 de St-Germer-de-Fly à Talmontiers



- Dérasement
- Délimitation (accotement gauche et droit)
- Purges profondes et/ou élargissement
- Purges superficielles
- Réparations enrobés froids + PATA
- Gravillonnage partiel (PATA)

► SE 60 – Eclairage Public EP RN31 et Rue Michel Greuet

- vu la nécessité de procéder à l'Eclairage Public du réseau d'électricité pour la RN 31 et Rue Michel Greuet,
- vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 1er mars 2016 s'élevant à la somme de 228 274,03 euros (valable 3 mois)
- vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 194 544,40 euros (sans subvention) ou 88 598,86 euros (avec subvention)
- vu les statuts du SE 60 en date du 29 Novembre 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise pour l'Eclairage Public du réseau électrique RN 31 et Rue Michel Greuet,
- **demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux,
- **prend acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- **inscrit** les sommes qui seront dues au SE 60 au Budget communal de l'année **2016 (50 000.00 €)** et **2017 (38 599.00 €)**, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint
- **prend acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **prend acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

► Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2014

► Classe de neige - Avril 2016

Par délibération en date du 06 octobre 2015, vous aviez pris la délibération ci-après concernant la classe de neige de décembre 2015 :

Monsieur Éric CANIVEZ, Directeur de l'école élémentaire a un projet de classe de découverte à la neige pour sa classe de CM1 - CM2 qui se compose de 29 élèves dont 12 CM1 et 17 CM2 (dont un extérieur). Pour l'année scolaire 2016/2017, il prévoit d'avoir beaucoup plus de CM2, environ 23 élèves.

12

Afin d'équilibrer les dépenses entre la classe de neige de décembre 2015 et celle de décembre 2016, il demande qu'une avance de 600.00 € lui soit accordée sur 2015 (à retirer sur 2016).

Il voudrait donc avoir :

- pour décembre 2015 :

16 élèves de CM2 x 300.00 € + 600.00 € = **5 400.00 €**

- Pour décembre 2016 :

21 élèves de CM2 x 300.00 € - 600.00 € = **5 700.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte de verser** 300.00 € par élèves de CM2, non redoublant et habitant la Commune
- **accepte de verser** une avance de 600.00 € sur la subvention de l'année scolaire 2016/2017.

Suite aux événements tragiques de novembre dernier, la classe de neige a été reportée pour le mois d'avril 2016.

De plus, afin d'éviter Paris, les gares et le métro, il a été décidé de réaliser le voyage aller-retour entièrement en car. Bien entendu, cette décision a engendré une augmentation du coût de 55.28 € par enfant.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 50.00 € par enfant ; les 5.28 € restant seront à la charge des parents ou de la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** de verser la somme de 50.00 € par enfant, c'est-à-dire :

$$50.00 € \times 26 \text{ élèves} = 1300.00 €$$

► Transfert de compétence urbanisme – Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération en date du 14 avril 2009, le conseil municipal de la commune de SAINT GERMER DE FLY a délibéré en vue de l'élaboration de son Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Par délibération n°3 en date du 14 avril 2009, la commune a confié au bureau d'études SARL Groupement d'Architectes – 28 rue du dessous des Berges – 75013 PARIS, la prestation de mise en œuvre de la réalisation de son PLU ;

A ce jour, le comité de pilotage, constitué d'élus et de techniciens s'est réuni à plusieurs reprises afin d'élaborer le PLU. Un « groupe de travail PLU », constitué d'élus, de techniciens et d'habitants de la commune a été créé. Il s'est réuni à trois reprises. Lors de ces groupes de travail, le diagnostic a été présenté et discuté. La commune a débattu de son projet d'aménagement et de développement durable le 20 novembre 2012 ;

Le Plan Local d'urbanisme a été arrêté par le conseil municipal le 3 février 2015 et transmis pour avis aux personnes publiques associées. La Commune poursuit l'élaboration de son Plan Local d'urbanisme ;

Depuis le 18 décembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Bray exerce notamment la compétence « urbanisme - Plan Local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes du Pays de Bray ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même son PLU. Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure d'élaboration. En effet, l'article L. 153-9 (ex L123-1) du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : « Un établissement

public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un documents en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence » ;

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer afin de donner son accord à la Communauté de Communes du Pays de Bray pour l'achèvement du PLU.

Il est à noter que dans le cadre du transfert de la compétence « urbanisme », la continuité des contrats est assurée. La Communauté de Communes du Pays de Bray est substituée de plein droit à la commune concernée dans les contrats conclus par cette dernière, il y a alors novation.

La Communauté de Communes du Pays de Bray, souhaite cependant conclure un avenant afin de traiter le changement de personne publique contractante et ainsi constater le changement de personne morale de droit public dans le cadre de marché public lié à l'élaboration du PLU.

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu les dispositions de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi du 27 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi du 24 mars 2014, dite « ALUR », relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➡ **autorise** La communauté de Communes du Pays de Bray à poursuivre et achever le plan local d'urbanisme élaboré par la commune de ST GERMER DE FLY,

➡ **autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la poursuite et la mise en œuvre de cette opération,

➡ **autorise** La Communauté de Communes du Pays de Bray à percevoir toutes subventions relatives à cette opération.

► Communauté de Commune du Pays de Bray –Avenant au marché de Prestation Intellectuelle Elaboration d'un Plan d'Urbanisme : « N°1 »

Suite au transfert de compétence PLU à la CCPB, il convient de passer un avenant au marché initialement signé avec le Cabinet d'Etudes en charge de l'élaboration du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer L'Avenant au marché de Prestation Intellectuelle – Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY

Avenant au marché de Prestation Intellectuelle Prestation d'Etudes nécessaires à l'élaboration du PLU de Saint Germer de Fly Changeement de personne publique

Marché : Prestation d'Etudes nécessaires à l'élaboration du PLU de la commune de Saint Germer de Fly

Date de notification : 18 novembre 2010

Titulaire : SARL Aménagement Environnement Topographie (AET) - 2, rue de Catillon – BP 225 – 60132 SAINT JUST EN CHAUSSE

Délai d'exécution : 20 mois

Montant initial du marché : 23 540,00€ HT soit 28 153,00€ TTC

Personne publique initiale : Commune de SAINT GERMER DE FLY - 1 Place de Verdun 60850 Saint-Germer-de-Fly

Personne publique de droit : Communauté de Communes du Pays de Bray - 2, rue d'Hodenc – 60650 LA CHAPELLE AUX POTS

Avenant portant sur le changement de personne publique contractante

Avenants précédents :

Avenant n° 1 notifié le 12 mars 2015 administratif et sans incidence financière : Transfert de marché de maîtrise d'œuvre de la SAS GALLOIS DUDZIK et Associés (GDA) à l'EURL Stratégies Urbaines.

Avenant n° 2 notifié le 27 octobre 2015 administratif et avec incidence financière : Transfert de marché de maîtrise d'œuvre de l'EURL Stratégies Urbaines à la SARL Aménagement Environnement Topographie (AET)

Montant de l'avenant n° 2 : 4 840,00€ HT soit 5 808,00€ TTC

Nouveau montant du marché public : 28 380,00€ HT soit 34 056,00€ TTC

Préambule :

Depuis le 18 décembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Bray exerce notamment la compétence « Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme et documents d'Urbanisme en tenant lieu ». L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes du Pays de Bray ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même son PLU. Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure d'élaboration. En effet, l'article L. 153-9 (ex L123-1) du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : « Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence » ;

Article 1 : DATE DE TRANSFERT DE COMPETENCE

L'arrêté du préfet de l'Oise portant transfert à la Communauté de Communes du Pays de Bray de la compétence « urbanisme » au titre de la compétence facultative a été rendu exécutoire au 18 décembre 2015.

Article 2 : CHANGEMENT DE PERSONNE PUBLIQUE – SUBSTITUTION.

La Communauté de Communes du Pays de Bray se trouve du fait du transfert de compétence « Urbanisme – PLU », liée par le contrat (marché public) souscrit par la commune dans ce domaine de compétence transférée.

La continuité du contrat (Marché public) est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Bray à compter du 18 décembre 2015. La Communauté de Communes du Pays de Bray est substituée de plein droit à la Commune dans le contrat (marché public) qu'elle a conclu.

Cette substitution est sans incidence sur le contrat (marché public) souscrit par le Commune. Il est exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance.

Article 3 : PAIEMENT – MODALITES

Le paiement du solde aura lieu après livraison de l'ensemble des prestations.
La décomposition du prix du marché initial reste inchangée.

La CCPB s'acquittera des sommes dues sur présentation de factures en original libellées au nom de la Communauté de Communes du Pays de Bray, 2 rue d'Hodenc, 60650 La Chapelle aux Pots.

Le nouveau Comptable public assignataire est : Madame le Trésorier d'Auneuil, Trésorerie d'Auneuil, 53 rue René Duchâtel, 60390 Auneuil.

Article 4 : DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL

La décomposition du prix global reste identique à celle jointe au marché initial.

Article 5 :

Toutes les clauses du marché, de l'avenant et des décisions de poursuivre antérieures éventuelles demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles stipulations contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

► *Épicerie Solidaire – Centre Social du Thelle Bray – Avenant à la convention*

Depuis 2011, la Commune de Saint Germer de Fly adhère à l'Épicerie Solidaire.

Par courrier en date du 25 décembre dernier, il est proposé la signature de l'avenant à la convention.

De 2011 à 2016, le montant de la cotisation est passé de 1.00 € à 1.20 € par habitant.

De plus, en 2015, seules 11 familles ont bénéficié de ce dispositif pour une dépense totale de 2 135.80 €, soit 194.16 € par famille aidée.

Nombre de familles accueillies entre le 1er janvier et le 8 décembre 2015	
nom des communes	Nombre de NOM
Auneuil	22
Berneuil en Bray	2
Blacourt	1
Boissy le bois	1
Cuigy en Bray	2
Flavacourt	1
Frocourt	1
Jouy sous Thelle	1
la Chapelle au pots	5
Lalandelle	3
le Coudray St Germer	2
le Vaumain	1
le Vauroux	1
Ons en Bray	5
Porcheux	2
Rainvilliers	3
Senots	1
Sérifontaine	53
St Aubin en Bray	4
St Germain la Poterie	1
St Germer de Fly	11
St Léger en Bray	2
St Paul	1
St Pierre ès champs	5
Talmoniers	2
Valdampierre	2
Villotran	1
Total général	136

rappel : les familles habitant les communes non adhérentes à l'Épicerie Solidaire ne sont plus accueillies depuis le 1er avril 2015

Compte tenu de ce coût par rapport au nombre de familles bénéficiaires, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas délibérer ce soir et demande plus d'informations avant de se prononcer sur la reconduction ou non de la convention. Il demande à Monsieur le Maire l'organisation d'un rendez-vous avec les responsables de l'épicerie solidaire.

► Questions diverses.

- Monsieur le Maire fait une mise au point sur la situation des impayés de loyers. Pour les deux locataires ayant du retard, ces derniers paient « leurs dettes » au fur et à mesure des mois,
 - Monsieur le Maire fait également une mise au point sur le personnel et informe le Conseil que certains plannings ont été revus,
- Concernant la journée de solidarité, celle-ci sera travaillée ou posée. Monsieur le Maire offre une demie journée le 24 décembre et une demie journée le 31 décembre ou tout simplement une journée pour les fêtes de fin d'année,
- Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil des remerciements de la famille DESNOS lors du décès de Monsieur Robert DESNOS.
 - Pour terminer, Monsieur le Maire informe de la réunion concernant les voisins vigilants le 14 mars prochain à la salle socioculturelle.

► Tour de table

- Monsieur Daniel VILLETTE fait un compte rendu sur l'Assemblée Générale du Crédit Agricole. Il explique les que les remarques du Conseil Municipal n'ont pas plus. La Direction du Crédit Agricole s'est excusée pour leur maladresse envers Monsieur le Maire.
- Concernant le GAB, celui a un déficit de 10 000.00 € par an mais il y a tout de même un problème de réapprovisionnement.

A cette assemblée, Monsieur BAUDRY, Président de l'Association des Amis de l'Abbaye a fait un très bel exposé sur l'Abbatiale.

▶ Monsieur Dominique LOISEAU demande si un continue à louer une calèche pour la rosière ou si le fonctionnement change. Il est décidé de demander à Monsieur Dominique LOISEAU de se charger de louer un char.

Il explique qu'il a signé la commande pour la « Joyeuse Banda » pour la fête, comme l'année dernière.

▶ Madame Pascaline GENTIEU demande où en est le dossier du City Stage. Monsieur le Maire lui réponds que la priorité au niveau des subventions du Conseil Départemental est pour les toilettes de l'école élémentaire.

▶ Monsieur Patrick LEFEVERE demande où en est le dossier de Sécurité Douce Rue. Monsieur le Maire lui réponds que c'est en cours.

▶ Madame Caroline NUC a constaté plusieurs barrières cassées Route Nationale. Monsieur le Maire est bien au courant mais l'état général de ces barrières pose problème

▶ Monsieur Irénéé CAMUS pour Monsieur David DELAPORTE : il a constaté des traces de calcaire dans un urinoir de la salle socio et peut être une fuite.

▶ Madame Marie-Sabine RENARD informe le conseil Municipal d'un concert à la Chapelle le 13 mars prochain, à 16h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Alain LEVASSEUR, Maire

Monsieur BERNARDIN Denis,

Madame DELAPORTE Martine,

Monsieur LOISEAU Dominique,

Monsieur Daniel VILLETTE,

Madame ALEXIS Nicole,

Madame DEMOLLIERE Ingrid,

Madame AUBRY Denise ,

Monsieur ESCURE Bruno,

Madame GENTIEU Pascaline,

Monsieur LEFEVERE Patrick,

Madame Caroline NUC,

Monsieur CAMUS Irénée,

Madame RENARD Marie-Sabine,

Monsieur DE WULF Michel,

Madame TOLU Sandrine,

Monsieur David DELAPORTE, (pouvoir)

Monsieur LAMBILLOTTE Xavier.